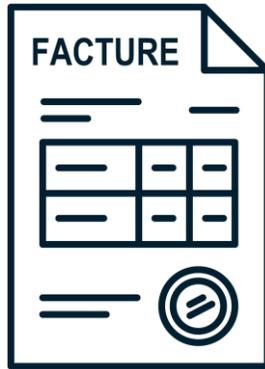


FACTURATION ÉLECTRONIQUE

LE POINT SUR LA RÉFORME À VENIR





Avant de commencer

L'émission d'une facture matérialise l'opération (vente de biens ou prestation de services) réalisée par l'entreprise, et marque le point de départ des délais de paiement octroyés au client pour s'acquitter de sa dette.

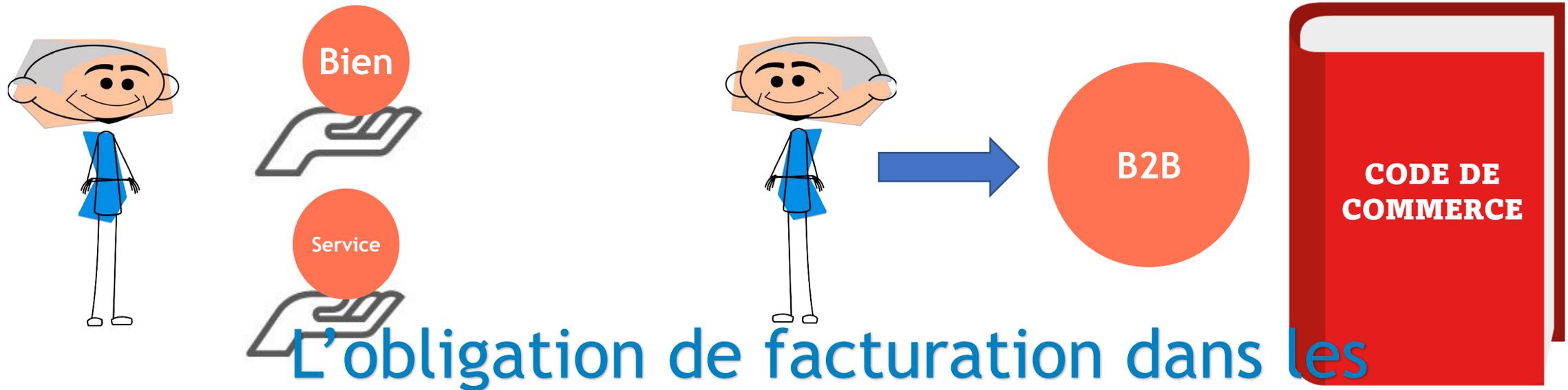
L'actuel projet de réforme lié à la facturation électronique poursuit une logique simple : numériser les échanges entre les différents acteurs économiques pour les simplifier et faciliter leur contrôle.

LE POINT SUR LA FACTURATION AUJOURD'HUI



LE POINT SUR LA FACTURATION AUJOURD'HUI

L'obligation de facturation dans les rapports entreprise/entreprise



Quand une entreprise vend un bien ou réalise une prestation de services pour le compte d'une autre entreprise, le rapport d'affaires est dit « B2B ».

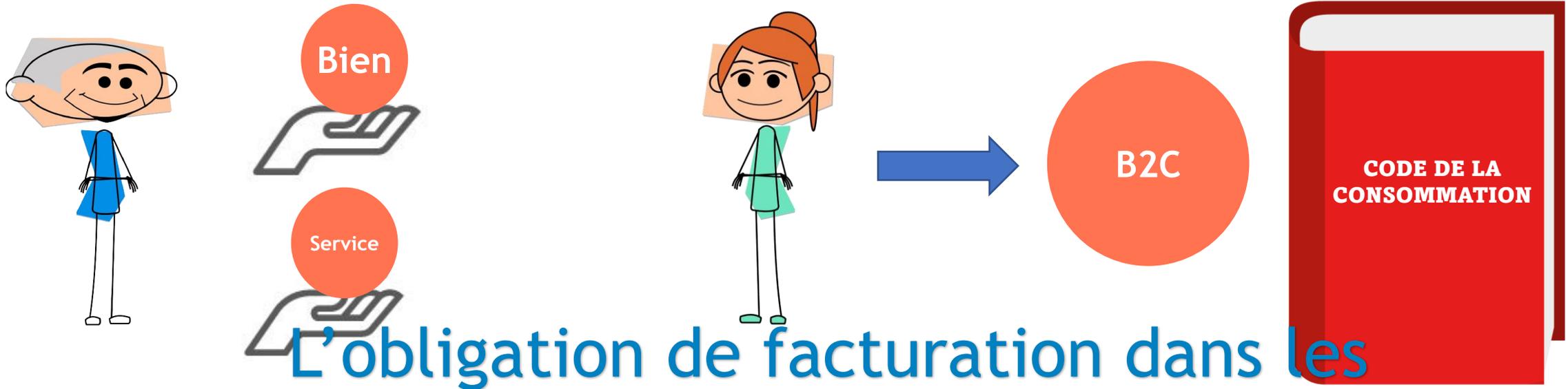
Il est alors régi par le Code de commerce.

Le vendeur doit délivrer cette facture dès la livraison du bien ou la réalisation de la prestation de services.

Les délais de paiement commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture.

LE POINT SUR LA FACTURATION AUJOURD'HUI

L'obligation de facturation dans les rapports entreprise/particulier



L'obligation de facturation dans les rapports entreprise/particulier

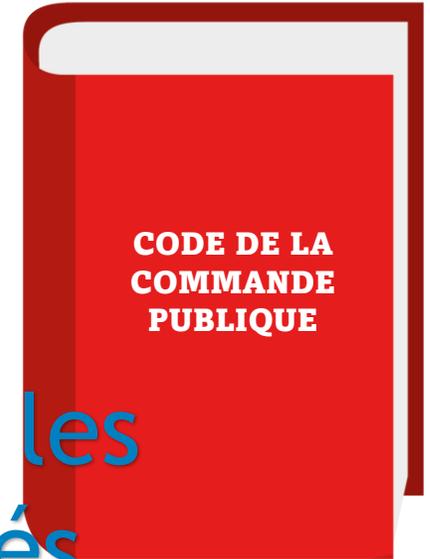
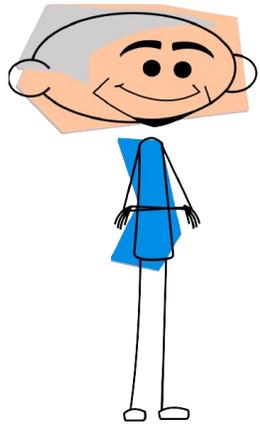
Quand une entreprise conclut un contrat avec un particulier, le rapport d'affaires qui s'instaure est alors dit « B2C ».

Il est alors régi par le Code de la consommation.

Sous réserve de certaines exceptions, l'entreprise n'est pas obligée de fournir une facture à son client, même s'il reste souvent conseillé de le faire.

LE POINT SUR LA FACTURATION AUJOURD'HUI

L'obligation de facturation dans les rapports entreprise/collectivités territoriales et établissements publics



L'obligation de facturation dans les rapports entreprise/collectivités territoriales et établissements publics

Le contrat conclu entre une entreprise et l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public instaure un rapport d'affaires dit « B2G ».

Il est alors régi par le Code de la commande publique.

Dans le cadre de ce rapport, l'entreprise doit obligatoirement émettre une facture sous forme électronique.